

COMMUNE DE DOLE

Plan Local d'Urbanisme

**Approbation 12 juin 2006
Mise à jour n°1 le 22 juin 2009
Modification n°1 le 23 juin 2009
Mise à jour n°2 le**

5.2

LISTE DES SERVITUDES

Arrêté municipal du
Le Maire :



B&R Ingénierie
13 avenue Aristide Briand
39100 DOLE

A1, catégorie IAa	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.
AC1, catégorie Iba	Protection des monuments historiques
AC2, catégorie Ibb	Protection des sites et monuments naturels
AS1	Protection des eaux potables
EL2, catégorie IVB	Servitudes relatives aux zones submersibles
EL3, catégorie IIDa	Servitude de halage et de marchepied le long des cours d'eau
EL11, catégorie IIDd	Interdiction d'accès sur les voies express et les déviations
I3, catégorie IIAa	Servitude relative à la distribution et au transport de gaz
I4, catégorie IIAa	Servitude liée à l'établissement de canalisation électrique
PT1, catégorie IIE	Protection des centres de réception radio-électriques
PT2, catégorie IIE	Protection des centres radio-électriques contre les obstacles
PT3, catégorie IIE	Protection des réseaux de télécommunications
T1, catégorie IIDc	Servitudes relatives aux communications par voies ferrées
T4, T5, catégorie IIDE	Servitudes aéronautiques de dégagement

A1 : Protection des Bois et forêts soumis au régime forestier

Cette servitude concerne :

- La forêt domaniale de Chaux (13 056 ha),
- La forêt sectionale d'Azans (96 ha),
- La forêt communale de Crissey (84 ha)

AC1 : Monuments historiques

Sur la commune, 50 bâtiments ou éléments bâtis sont soit classés monuments historiques soit répertoriés à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ou les deux. En effet, on dénombre 17 bâtiments ou monuments classés au titre des monuments historiques et 44 sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Cette servitude concerne :

- Hôtel Richardot-Boyvin, 36 rue des Arènes, inscrit
- Palais de Justice (ancien couvent des Cordeliers), 39 rue des Arènes, inscrit et classé

- Hôtel Rigolier de Parcey, 45 rue des Arènes, inscrit
- Fontaine Attiret, 74 rue des Arènes, inscrit
- Pavillon des Officiers de la caserne Bernard, 85 rue des Arènes, inscrit et classé
- Couvent des Dames d'Ounans, 1 rue Bauzonnet, inscrit
- Hôtel Terrier de Santans, 44 rue de Besançon, inscrit
- Hôtel de Genève, 15 rue Carondelet / 23 rue Marcel Aymé, inscrit
- Hôtel Froissard de Broissia, 25 rue de la Sous-Préfecture, inscrit
- Hôtel Luc de Saint-Mauris, 15 rue du collège, inscrit
- Chapelle du collège de l'Arc, rue du collège de l'Arc, classé
- Collège de l'Arc, rue du collègue de l'Arc, inscrit et classé
- Hôtel de Rye, 36 rue du gouvernement, inscrit
- Bastion Saint-André, Grande Rue, classé
- Hôpital de la Charité, 1 Grande Rue, inscrit
- Hôtel de Reculot, 13 Grande Rue, inscrit
- Hôtel de la Veuve Roch, 40 Grande Rue, inscrit
- Nymphée du Parc de Scey, chemin de halage du canal du Rhône au Rhin, inscrit
- Hôtel-Dieu (Hôpital Pasteur), rue de l'Hôtel-Dieu, classé
- Grand pont du XVIIIème siècle (Pont Louis XV), avenue Maréchal Juin, inscrit
- Pavillon de l'Arquebuse, 95 avenue de Lahr, inscrit et classé
- Demeure, 6 rue du Mont-Roland, inscrit
- Couvent des Carmélites, 14 rue Mont-Roland, inscrit et classé
- Hôtel de Froissard (Hôtel de Balay), 7 rue du Mont Roland, inscrit et classé
- Théâtre municipal, cours Clémenceau (24 bis rue du Mont-Roland), inscrit et classé
- Maison Moniot, 20 place Nationale, inscrit
- Ancien Hôtel de Ville, 24 place Nationale, inscrit
- Collégiale Notre-Dame (Basilique Notre-Dame), place Nationale, classé
- Hôtel de Mailly-Château-Renaud, 19 rue du Parlement, inscrit
- Palais Granvelle (Hôtel de Champagny), 18 - 20 rue Pasteur / 21 rue Granvelle, inscrit
- Maison Pasteur, 43 rue Pasteur, classé
- Maison de la Corporation des Vignerons, 7 rue Pointelin, inscrit
- Grande Fontaine (fontaine des Lépreux), rue Pasteur / rue du Prélot, inscrit
- Pavillon des Archers, rue Prélot, inscrit
- Maison Jorrot, 21 avenue Rockefeller, inscrit
- Maison des Orphelins, 27 rue Pasteur, inscrit et classé
- Ancien hôpital du Saint-Esprit, 32 - 42 rue d'Azans, inscrit et classé
- Hôtel de Vurry, 25 - 27 Grande Rue, classé
- Vestiges de l'enceinte urbaine, inscrit
- Hôtel dit de Vurry, 7 rue de Besançon, inscrit et classé
- Demeure, 1 rue des Commards, inscrit et classé
- Cours Saint-Mauris, place Grévy, inscrit
- Pont Roman (ancien pont de Dole), avenue de Lahr, inscrit
- Hôtel du prieur des Cordeliers, 41 rue des Arènes, inscrit
- Demeure, 11 rue Général Malet, inscrit
- La Visitation (ancien collège Saint-Jérôme), 25 - 27 rue de la Sous-Préfecture, inscrit
- Demeure, 31 boulevard Wilson, inscrit
- Pont de la raie des Moutelles, lieu dit « la crue dessus » sur la commune de Dole à la limite de la commune de Crissey, inscrit
- Eglise Saint-Jean l'Évangéliste, 44 - 46 rue Général Lachiche / 9 rue Jean XXIII, inscrit et classé
- Loge Maçonnique, 5 quai Pasteur / 1 rue de la Bière, inscrit

AC2 : Monuments naturels et sites

Elle comprend un ensemble urbain tel qu'il est défini par la servitude n°1208 annexée au présent PLU.

AS1 : Protection des eaux potables

Cette servitude concerne:

- Les Puits de St Ylie,
- Les Puits du Pasquier,
- Les Puits de Brévans.

EL2 : Défense contre les inondations

Cette servitude concerne les zones submersibles du Doubs. Cette servitude a été transformée en plan de prévention des risques naturels prévisibles par la loi n°95-101 du 2 février 1995.

EL3 : Conservation du domaine public fluvial

Cette servitude concerne les zones de halage et de marchepied le long des cours d'eau. Elle s'applique à la protection des berges du Doubs.

EL11 : Interdiction d'accès sur les voies express et les déviations

Cette servitude concerne la protection de la déviation d'Authume (CD475) et la protection de la déviation de Dole.

I3 : Gaz

Cette servitude concerne les canalisations suivantes :

- « Champvans – St Laurent d'Andenay » de 200 mm de diamètre nominal (catégorie A)
- « Mirande – Champvans » de 150 mm de diamètre nominal (catégorie B)
- « Magny – Champvans » de 400 mm de diamètre nominal (catégorie B)
- Antenne de Besançon de 150 à 300 mm de diamètre nominal (catégorie A)
- Antenne de Dole de 150 à 80 mm de diamètre nominal (catégorie B)
- Antenne de Idéal Standard de 66 mm de diamètre nominal (catégorie C)
- Antenne de Dole de 100 mm de diamètre nominal (catégorie B)
- Antenne de CI SOCCRAM de 100 mm de diamètre nominal (catégorie B)

Cette servitude concerne les postes de gaz suivants :

- Dole Coup PD Champvans
- Dole PD CI SOCCRAM
- Dole CI SOCCRAM
- Dole ZUP PD
- Dole PD
- Dole CI Idéal Standard

Ces conduites entraînent une zone non aedificandi où s'imposent des prescriptions d'urbanisme particulières. Selon l'arrêté du 11 mai 1970 modifié, portant règlement de sécurité pour les canalisations de transport de gaz combustible, la densité d'occupation à

l'hectare de logements ou équivalents logements calculée sur la surface d'un carré de 200 m de côté, axé sur la canalisation, ne peut être supérieure à 4 (cas de la catégorie A), 40 (cas de la catégorie B), illimitée (cas de la catégorie C).

I4 : Réseau électrique de 2^{ème} catégorie

I4 : Réseau électrique de 3^{ème} catégorie

La commune est concernée par un réseau de transport d'énergie électrique de 3^{ème} catégorie qui bénéficie des servitudes instituées en application de la loi du 15 juin 1906.

Cette servitude concerne :

- Ligne 225 kV « Champvans – Pymont »
- Ligne 63 kV « Champvans – Mesnay »
- Ligne 63 KV « Brevans – Champvans – Z – Rochefort » (double terre)
- Ligne 63 kV « Brevans – Champvans » (double terre)
- Ligne 63 kV « Arbois – Champvans »

Dont le bénéficiaire est le Réseau de Transport d'Electricité – Transport d'électricité Est GET Bourgogne.

PT1 : Protection des centres de réception radio-électriques

Cette servitude concerne :

- Le centre radioélectrique du Mont Roland,
- Le centre radioélectrique Dole-Renvers (ex Dole-Plumont).

PT2 : Protection de centres radio-électrique contre les obstacles

Cette servitude concerne

- Le centre radioélectrique du Mont Roland,
- La liaison hertzienne de Monnières / Mont Roland,
- La liaison hertzienne Montfaucon (25) à Mont Roland
- Le centre radioélectrique Dole-Renvers (ex Dole-Plumont).

PT3 : Servitudes de protection des réseaux de télécommunications

Cette servitude concerne le câble du réseau national.

T1 : Servitudes relatives au chemin de fer

Il existe sur le territoire communal une emprise de domaine public ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes T1 indiquées dans le porter à connaissance. Cette servitude s'applique à la protection de la ligne SNCF Dijon-Vallorbe, à la protection de la ligne SNCF Dole-Poligny, à la protection de la ligne SNCF Dole-Belfort et à la protection de la ligne SNCF Chagny-Dole.

T4, T5 : Servitudes de dégagement de l'aérodrome DOLE – TAVAUX